

stances, is entitled to damages which the court fixes at the sum of \$50.

"Considering the plaintiff has proved the material allegations of the declaration;

"Considering that the confession of judgment is irregular and insufficient.

"Considering that defendant has failed to prove the allegations of the defence;

"Considering that plaintiff has suffered damages to the amount of \$50;

"Considering under the circumstances proved, plaintiff is entitled to the costs of an action of last class in Superior Court. Doth condemn said defendant, etc.

LORTIE v. BOURBONNAIS.

Responsabilité— Agent d'assurance— Mandat— Défaut de le remplir—Renouvellement d'assurance—C. civ., art. 1709, 1710.

L'agent d'assurance qui reçoit de l'assuré, la prime pour le renouvellement de la police, et qui non seulement retient cet argent, mais ne fait même pas son rapport à la compagnie, et fait croire à l'assuré qu'il a rempli son mandat et que la nouvelle police lui sera bientôt remise, est responsable, à l'assuré, de toutes ses pertes en cas d'incendie.

MM. les juges Archibald, juge en chef suppléant, Martineau et MacLennan.—Cour de revision.—No 3358.—Montréal, 9 février, 1917.—Pelletier et Pelletier, avocats du demandeur.—Bastien, Bergeron, Cousineau, Lacasse et Jasmin, avocats du défendeur.